

Le RSA c'est quoi ?

RSA = Revenu de solidarité active

Le RSA c'est :

- un **revenu minimum** pour les personnes qui n'ont pas de revenu d'activité,
- un **complément de ressources** pour des personnes qui travaillent mais qui ont de faibles revenus.

Le RSA est perçu pour tous les membres réellement présents au foyer.

En contrepartie du RSA, je suis soumis à certaines obligations.

Si mon conjoint est pris en compte dans le calcul du RSA, il est soumis aux mêmes obligations que moi.

Mes interlocuteurs

→ Le Conseil général de l'Aube.

C'est lui qui gère le RSA.

Le Conseil général :

- décide (ou non) d'attribuer le RSA, au vu de la situation du demandeur,
- oriente chaque bénéficiaire du RSA, soit vers un accompagnement professionnel, soit vers un accompagnement social,
- finance le RSA pour les personnes qui ne travaillent pas,
- finance les actions d'insertion,
- sanctionne si besoin (réduction du montant du RSA, suspension de l'allocation ou radiation des droits).

→ La CAF (Caisse d'allocations familiales) ou la MSA (Mutualité sociale agricole) selon ma situation

La CAF (ou la MSA) agit pour le compte du Conseil général.

C'est elle qui :

- calcule le montant de mon RSA,
- me verse le RSA.

Contacts utiles

Conseil général de l'Aube

Mission Insertion

Didams (direction départementale des actions médico-sociales)

Cité administrative des Vassauls, Troyes

Tél. : 03 25 42 49 09

www.cg-aube.fr

CAF

Pour vos démarches :

CAF de l'Aube

15 avenue Pasteur, 10000 Troyes

Tél. : 0 810 25 10 10

Pour votre déclaration trimestrielle de ressources (DTR) :

CAF-RSA Centre de traitement

TSA 72146

59076 ROUBAIX Cedex I

MSA Sud -Champagne (Mutualité sociale agricole)

1 avenue Maréchal Joffre

BP 531

10032 TROYES cedex

Tél. : 0 810 00 52 10

Pôle Emploi

Tél. : 3949 (appel gratuit depuis un téléphone fixe)

www.pole-emploi.fr



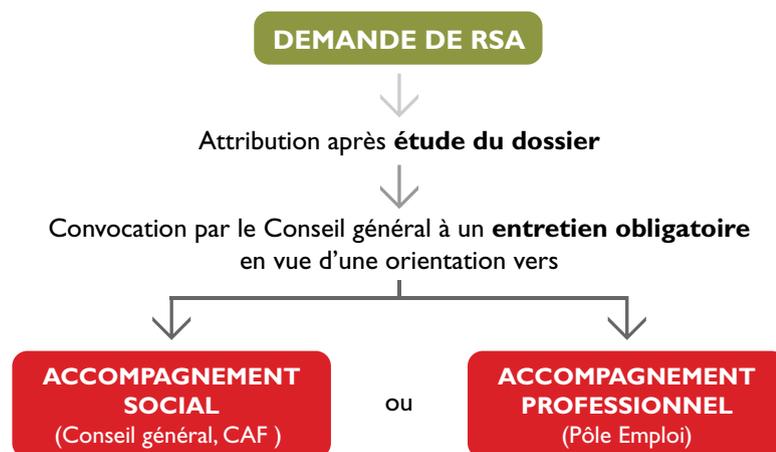
Mémento du bénéficiaire

RSA

Mes droits

Mes obligations

Le RSA : un accompagnement social ou professionnel



Selon l'évolution de ma situation, mon orientation peut être modifiée.

Si je bénéficie d'un **accompagnement professionnel** :

- **AUSSITÔT, je dois m'inscrire à Pôle Emploi.**
Pour cela, 2 étapes :
 1. **Je me pré-inscris par téléphone ou par Internet**
 Tél. : 3949 (appel gratuit depuis un téléphone fixe)
 Site Internet : www.pole-emploi.fr
 2. **Pour valider mon inscription, je dois obligatoirement**
 - me présenter au premier entretien
 - me munir d'une pièce d'identité en cours de validité.
 Pièces d'identité acceptées :
 carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour.
 Attention : le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'identité.
- **TOUS LES MOIS, je dois actualiser ma situation auprès de Pôle Emploi par téléphone ou par Internet.**

À ne pas oublier

→ **À CHAQUE CONVOCATION OU RENDEZ-VOUS du Conseil général, de Pôle Emploi, de la CAF ou de la MSA, je dois me rendre obligatoirement.**

En cas d'absence, je risque une sanction (réduction ou suspension de mes droits).

→ **CHAQUE MOIS, je pense à actualiser ma situation à Pôle Emploi (si je suis en accompagnement professionnel).**
 Cela peut se faire par téléphone ou par Internet.

→ **TOUS LES TROIS MOIS, je dois faire ma déclaration trimestrielle de ressources (DTR)**

- Tous les revenus sont à déclarer : prestations, indemnités, salaires, indemnités de stages...
- Ma déclaration DTR doit être envoyée à l'organisme qui me verse le RSA (la CAF ou la MSA)

Attention Pas de DTR : pas de RSA !

→ **SI MA SITUATION CHANGE** (situation familiale, professionnelle, de santé ; déménagement, etc.), **je dois aussitôt prévenir :**

- le Conseil général de l'Aube (Mission Insertion)
- l'organisme qui me verse le RSA (la CAF ou la MSA).

→ **SI JE M'ABSENTE DU TERRITOIRE FRANÇAIS PLUS DE 92 JOURS DANS L'ANNÉE le RSA ne me sera plus versé.**

Bon à savoir

Santé / sécurité sociale

La Couverture maladie universelle (CMU) peut peut-être m'aider à financer mes soins.

Cela dépend de mes ressources de l'année précédente.

> Dossier à retirer à la Sécurité sociale ou sur Internet (www.ameli.fr).

Tarifs spéciaux Énergie

Électricité : si je suis bénéficiaire de la CMU, pour réduire mes factures, je peux prétendre au tarif de première nécessité (TPN).

> Tél. : 0800 333 123 (appel gratuit).

Gaz : le tarif spécial de solidarité (TSS) permet une déduction forfaitaire, en fonction de la composition de la famille.

> Tél. : 0800 333 124 (appel gratuit).

Emploi

Allocation spécifique de solidarité (ASS)

Si je pense avoir travaillé 5 ans dans les 10 dernières années, je peux prétendre à l'Allocation spécifique de solidarité (ASS).

> Dossier à retirer à Pôle Emploi.

Démission

Si je démissionne, je ne peux pas bénéficier du chômage.

Ma situation pourra être réexaminée après 121 jours de carence.

> Dossier à retirer à Pôle Emploi.

Déclaration d'impôt

Je dois faire ma déclaration d'impôt tous les ans en mai.

Si je n'ai pas reçu ma feuille de déclaration,

je prends contact avec le centre des impôts.

École obligatoire

Si mon enfant a entre 6 et 16 ans, je dois obligatoirement le scolariser.